
S É N A T

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

ET

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 5 juillet 1961. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président, puis de M. Henri Cornat; vice-président.* — La commission a tout d'abord adopté le rapport d'information présenté par MM. Bertaud, Brun, Coutrot, Dehé, Gadoin, Hamon, Jager, Lebreton, Legouez et Pinchard, sur le développement de la recherche et de l'exploitation du pétrole au Sahara.

La commission a entendu ensuite un exposé de M. Ségalat, président du conseil d'administration de la S. N. C. F., sur le programme d'investissement de cette société.

Après avoir indiqué que les investissements de la S. N. C. F. répondaient à un triple objectif : augmentation de la capacité, abaissement du prix de revient et amélioration de la qualité du service, le président de la S. N. C. F. a donné quelques précisions concernant les modalités de financement des investissements dont aucun n'est effectué à « fonds perdus » contrairement à ce qui se passe pour les autres modes de transport.

En ce qui concerne la préparation du IV^e Plan, M. Ségalat a souligné que les programmes avaient été établis sur la base d'une expansion relativement rapide de trafic (20 % pour les voyageurs de grandes lignes et 31 % pour les marchandises).

Dans la réalisation du IV^e Plan l'effort de modernisation de la traction portera, en particulier, sur l'abandon progressif des machines à vapeur, la mise en place de machines Diesel, pour les lignes à trafic moyen et l'électrification des secteurs à grande circulation.

M. Ségalat a souligné, à ce propos, que l'électrification intéressait, dès maintenant, 19 % du réseau et assurait 53 % du trafic, contre 7 % seulement pour les machines Diesel.

En ce qui concerne les motrices électriques, il a indiqué l'intérêt de ces engins en raison de leur souplesse d'utilisation et de leur puissance très élevée à tous les régimes (alors que les machines Diesel françaises ne dépassent pas, pour l'instant, 2.000 CV).

Compte tenu de ces données, les opérations nouvelles d'électrification dont la S. N. C. F. demande le lancement sont les suivantes pour la période 1962 à 1965 :

Le Mans—Rennes ;
Marseille—Vintimille ;
Paris—le Havre ;
Banlieue Nord de Paris (2^e tranche) ;
Firminy—Saint-Etienne ;
Dole—Mulhouse.

Ces opérations porteront sur 1.042 kilomètres de voies équipées en courant industriel alternatif.

Ainsi, si l'on tient compte des mesures de « diesélisation », il est probable que la dernière machine à vapeur disparaîtra d'ici dix ans.

Après avoir souligné l'urgence du renouvellement et du développement du matériel roulant, M. Ségalat a donné quelques précisions concernant l'équipement électronique des centres de triage existant ou à créer et des postes de signalisation.

En ce qui concerne l'opération Maine-Montparnasse, le président a indiqué que la S. N. C. F. allait construire une gare « fonctionnelle » particulièrement moderne.

M. Ségalat a donné ensuite quelques précisions concernant la banlieue parisienne : raccordement au réseau express régio-

nal, construction d'une gare souterraine à la gare d'Austerlitz ; ces investissements devraient être compris dans le cadre de l'équipement de la région parisienne.

Le coût total de l'effort d'investissement qui devra être entrepris s'élèvera à 3.690 millions de nouveaux francs (soit 720 millions de nouveaux francs par an).

M. Ségalat a répondu à différentes questions posées par MM. Pinton et Beaujannot sur la coordination des investissements, M. Mistral sur le rendement de l'électrification, M. Pams sur l'équipement en wagons frigorifiques et M. Billiemaz sur la revente des locomotives à vapeur.

Il a reconnu que le développement des besoins en wagons frigorifiques posait un problème difficile et indiqué que le montant actuel de la taxe d'usage ne permettait pas d'assurer un amortissement correct de ces véhicules.

Au sujet de la liaison Rhin-Rhône, le président de la S. N. C. F. a estimé qu'il s'agit effectivement d'une œuvre de coordination dans laquelle il est nécessaire de tenir compte de tous les facteurs et notamment des prix de revient.

En ce qui concerne Air-Inter, M. Ségalat a affirmé que la S. N. C. F. collaborait loyalement avec cette société : publicité conjointe, vente de billets combinés et aménagement d'horaires.

Enfin, au sujet de l'intérêt retiré de l'électrification, M. Ségalat a indiqué que la consommation de charbon était passée de 11,3 millions de tonnes en 1929, à 2,92 en 1950 et que celle d'énergie avait décri de 38 p. 100 par rapport à 1938, en dépit d'un trafic deux fois supérieur.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 5 juillet 1961. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a désigné M. Roger Lagrange comme rapporteur du projet de loi (n° 282, session 1960-1961) adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de l'article 33 du Livre 1^{er} du Code du travail relatif à la définition du travailleur à domicile ; le rapporteur a immédiatement présenté et fait adopter ses conclusions favorables à l'adoption sans modification du texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. Martial Brousse a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 283, session 1960-1961), instituant l'obligation d'assurances des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION.

Mercredi 5 juillet 1961. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé, en commun avec la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à l'audition de MM. Michel Debré, Premier ministre, et Wilfrid Baumgartner, Ministre des finances et des affaires économiques, sur le projet de loi (n° 280, session 1960-1961) adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, relatif à l'organisation de la région de Paris (voir *infra* à la rubrique « Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale »).

Jeudi 6 juillet 1961. — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Coudé du Foresto, secrétaire.*

Au cours d'une première séance, la commission a procédé à l'examen pour avis, en deuxième lecture, du projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale relatif à l'organisation de la région de Paris (n° 280, session 1960-1961) et notamment de l'article 6 relatif aux modalités de financement. M. Fosset, rapporteur à la Commission des lois, saisie au fond, a porté à la connaissance de la Commission des finances les positions retenues par sa commission à la suite de l'audition commune du Premier ministre et du Ministre des finances et des affaires économiques.

Puis, M. Jacques Masteau, rapporteur pour avis, a donné lecture à la commission d'un projet d'amendement transmis par le Gouvernement. A la suite d'une discussion à laquelle ont pris part MM. Coudé du Foresto, Marcel Pellenç, rapporteur général ; Masteau, Edouard Bonnefous et Fosset, la commission a décidé de donner un avis favorable à l'amendement qui serait présenté par M. Fosset au nom de la Commission des lois et tendant à revenir au texte de l'article 6 voté par le Sénat en première lecture, sous réserve, d'une part, d'une diminution de 20 millions de nouveaux francs du montant de la taxe spéciale d'équipement à répartir en 1962, et, d'autre part, d'une réduction de 30 p. 100 des principaux fictifs des contributions foncières bâties et non bâties et de la contribution mobilière devant servir de base au calcul de la répartition de la taxe spéciale.

Elle a, enfin, donné un avis favorable à une proposition de M. Edouard Bonnefous incluse dans l'amendement et tendant à compléter l'article 6 par un paragraphe III ainsi rédigé :

« III. — Le Gouvernement devra prévoir, dans le projet de loi de finances pour 1963, une majoration de la taxe spéciale d'équipement pour les contribuables qui ne pourraient justifier, au 1^{er} janvier 1963, de deux années d'installation dans une des communes comprises dans les limites du district de la région de Paris ».

La commission a ensuite procédé à l'étude préliminaire du projet de loi de finances rectificative pour 1962 (A. N. n° 1262). Elle a tout d'abord entendu un exposé de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, sur la situation économique et financière. Le rapporteur général a souligné que si la situation financière pouvait être considérée comme satisfaisante notamment en ce qui concerne la balance des comptes, la situation économique faisait apparaître un piétinement qui, s'il se confirmait au cours des prochains mois, risquait de compromettre les bases sur lesquelles était établi le budget de 1961. L'indice de la production stagne aux environs de 181. Or, pour réaliser les objectifs du plan intérimaire, la progression devrait être de l'ordre de 7,5 p. 100. Devant cette production pratiquement stable l'ensemble des moyens monétaires s'accroît, ce qui risque de provoquer une augmentation des prix.

M. Bousch a posé la question de savoir si ce piétinement ne devait pas être notamment attribué à un retard dans le lancement des investissements publics prévus par la loi de finances. MM. Tron et Coudé du Foresto ont souligné que dans tous les domaines de tels retards se produisaient et ne permettaient pas de réaliser dans l'exercice en cours les travaux initialement prévus. A ce propos, M. Chochoy a signalé qu'en matière de construction les nouveaux crédits prévus par le collectif ne pourraient certainement pas être utilisés en 1961, les projets à établir notamment en matière de destruction d'ilots insalubres nécessitant de minutieuses études. En ce qui concerne l'évolution de la balance des comptes, M. Armengaud a demandé qu'une situation des échanges soit établie par produits et par zone de devises et MM. Louvel et Coudé du Foresto que soit précisée dans cette situation la part des investissements étrangers en France. M. Armengaud a enfin signalé que devrait être évoquée au cours de la discussion du collectif, la situation des Français rapatriés d'Afrique du Nord, notamment sur le plan du logement, car les priorités qui leur seraient accordées ne sont qu'illusoire si des crédits supplémentaires ne sont pas accordés à ce titre. La commission a ensuite décidé d'aborder, dans une réunion de l'après-midi, l'examen préliminaire des différents articles du projet.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à la suite de l'examen préliminaire du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (A. N. n° 1262). Ce projet de loi n'étant pas à l'heure actuelle voté par l'Assemblée Nationale, M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a analysé les dispositions présentées par le Gouvernement, la commission devant tenir ultérieurement une réunion pour prendre définitivement position sur les articles qui lui seront soumis.

Le dépôt d'amendements a été envisagé, en particulier sur les articles 4 (mode de calcul de la retenue sur traitement pour absence de services rendus par les fonctionnaires), 5 (pénalités sanctionnant les infractions constatées en matière de taxe sur la publicité), 7 (recouvrement de l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques), 9 (octroi de bonifications d'annuités aux sinistrés bénéficiaires de prêts à la suite de l'ouragan de Normandie du 4 mai 1961 et de l'affaissement de terrain de Clamart et d'Issy-les-Moulineaux du 1^{er} juin 1961), 11 (octroi de la garantie de l'Etat à des emprunts de la Société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du tunnel routier sous le Mont-Blanc), 15 et 28 (consolidation de la dette communale brésilienne).

Au cours de cet examen sont notamment intervenus MM. de Montalembert sur l'aide aux sinistrés de Normandie du 4 mai 1961 (article 9), Lachèvre sur la construction navale et l'aide à l'armement naval (article 16), de Montalembert, Bousch et Edouard Bonnefous sur le programme triennal d'habitations à loyer modéré.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION
SUFFRAGE UNIVERSEL
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 5 juillet 1961. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a nommé M. Marcel Molle rapporteur pour avis des projets de loi (n° 284, session 1960-1961) relatif aux groupements agricoles d'exploitation, et (n° 285, session 1960-1961) relatif à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole.

Sur rapport de M. Abel-Durand, la commission a examiné le projet de loi (n° 1, session 1960-1961) relatif à la cessation des paiements des sociétés coopératives agricoles et des unions de coopératives agricoles. Dans le souci d'harmoniser les dis-

positions relatives à la cessation des paiements des coopératives agricoles avec celles applicables aux sociétés commerciales en cas de règlement judiciaire, le rapporteur a proposé de nombreux amendements aux cinquante articles du projet de loi. L'ensemble de ces amendements, ainsi que le projet de loi ont été adoptés.

Sur rapport de M. Verdeille, la commission a ensuite examiné le projet de loi (n° 148, session 1959-1960) relatif aux droits de passage des pêcheurs le long des cours d'eau du domaine public.

Elle a cherché à établir un équilibre aussi satisfaisant que possible entre les droits des pêcheurs et ceux des riverains. Elle a adopté, dans ce but, plusieurs amendements à l'article unique du projet de loi qui a été adopté ainsi modifié.

La commission s'est réunie dans la soirée, sous la présidence de M. Raymond Bonnefous, président, conjointement avec la Commission des finances, pour procéder à l'audition de M. Michel Debré, Premier ministre, et de M. Wilfrid Baumgartner, Ministre des finances, sur le projet de loi (n° 280, session 1960-1961), adopté avec modification par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relatif à l'organisation de la région de Paris.

Le Premier ministre a rappelé l'importance que le Gouvernement attache au vote de ce texte qu'il estime indispensable à l'équipement de la région parisienne.

Le Ministre des finances, intervenant plus spécialement sur l'article 6 relatif au financement des travaux du plan d'équipement, a exprimé le vœu que le Sénat confirme sur ce point la position qu'il avait adoptée en première lecture, prévoyant, en sus de l'intervention directe de l'Etat et du recours à l'emprunt, l'intervention d'une fiscalité locale supportée par les habitants de la région parisienne.

M. Debré et M. Baumgartner ont répondu aux demandes de précisions présentées par le président de la Commission des finances, le rapporteur général, MM. André Fosset et Jacques Masteau, rapporteurs des deux commissions, ainsi que par MM. Abel-Durand, Bousch et Chauvin.

Après le départ du Premier ministre et du Ministre des finances, la commission a poursuivi et terminé l'examen de l'article 6. MM. Chauvin, Fosset et Jozeau-Marigné sont notamment intervenus.

Décision a été prise d'approuver le principe de la fiscalisation locale sur la base des quatre « vieilles » contributions directes

locales, c'est-à-dire d'en revenir au texte voté par le Sénat en première lecture modifié cependant par :

- une diminution du montant de l'effort fiscal ;
- une augmentation des impositions perçues sur les personnes nouvellement installées dans la région parisienne ;
- une réduction des principaux fictifs de la contribution foncière des propriétés bâties, non bâties et de la contribution mobilière.